

Toulouse, le 01/06/2018

L'inspectrice d'académie,
directrice académique des services de l'éducation
nationale de la Haute-Garonne

à

Mesdames et messieurs les enseignants du 1er degré

S/c de mesdames les inspectrices et messieurs les
inspecteurs de l'éducation nationale

**MOUVEMENT 2018
des ENSEIGNANTS du 1^{er} DEGRE

2^{ème} PHASE
et PHASE D'AJUSTEMENT (3^{ème} PHASE)**

Calendrier PREVISIONNEL

Du 05 juin 2018 matin au 7 juin 2018 minuit	Publication des postes et ouverture serveur 2 ^{ème} phase
A partir du 27 juin 2018	Publication des résultats 2 ^{ème} phase
A partir du 05 juillet 2017	Phase d'ajustement (3 ^{ème} phase)

Rectorat

Direction des personnels
enseignants du 1^{er} degré public
Haute-Garonne
DPE5
Téléphone
05 36 25 72.36
Fax
05 36 25.77.27
Mél.
dpe5@ac-toulouse.fr

Adresse physique
75 rue Saint-Roch
31400 TOULOUSE

Adresse postale
CS 87 703
31077 TOULOUSE cedex 4

I – PARTICIPANTS

- ☛ les enseignants sans poste à l'issue de la première phase.
- ☛ les enseignants ayant formulé une demande de réintégration après disponibilité ou congé parental.
- ☛ les enseignants faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire

NB : Les enseignants sans poste à l'issue de cette seconde phase seront affectés en phase d'ajustement (3^o phase) par l'administration sur des besoins provisoires ou en remplacement.

II – FORMULATION DES VOEUX

La liste des postes vacants est publiée sur le site de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Garonne à l'adresse suivante : <http://web.ac-toulouse.fr/web/dsden-haute-garonne/6918-votre-mobilite.php>

Il s'agit de postes :

- restés vacants à l'issue de la 1^{ère} phase ;
- issus des regroupements de temps partiels, de décharges ;
- libérés pour différents motifs (excats, congés parentaux de plus d'un an, disponibilités, détachements...);
- créés lors du CTSD de mai.

Le nombre de vœux pouvant être émis est fixé à **30**, dont un vœu géographique obligatoire.


Les secteurs géographiques restent identiques à ceux de la première phase.

Les postes à profil vacants font l'objet d'un appel à candidature, parallèle à la présente phase. Néanmoins, les participants sans affectation intéressés par ces postes doivent procéder à la saisie des vœux correspondants sur SIAM (cf annexe 1).

La saisie des vœux s'effectuera par Internet en utilisant l'application I-prof qui permet l'accès au Système d'Information et d'Aide pour les Mutations (SIAM).

Les personnels intégrés par permutation doivent utiliser l'accès à la base I-prof du département de la Haute-Garonne <http://web.ac-toulouse.fr/web/dsden-haute-garonne/> et ensuite cliquer sur :

- Vie professionnelle
- Carrière des enseignants
- Mobilité


Cliquer sur  et saisir votre compte utilisateur et votre mot de passe. Cliquer sur le bouton « Les services », puis sur le lien SIAM pour accéder à l'application SIAM intra.

Le serveur sera ouvert :

**du mardi 5 juin 2018, 9h
au jeudi 7 juin 2018, minuit**

Il est vivement conseillé de ne pas attendre le dernier jour pour vous connecter.

Pour tout problème de connexion, vous devez appeler l'assistance informatique :
0810 000 282 (prix d'un appel local)

 Pour vous guider tout au long de vos démarches jusqu'à la fin de la saisie des vœux **une cellule mobilité est mise en place**. Elle est joignable au:

05.36.25.72.36

de 10H à 14H et de 16h à 18H pendant la durée d'ouverture du serveur, jours ouvrables.

III – PROCEDURE D’AFFECTATION

A – 2^{ème} PHASE.

Ordre de priorité des affectations :

- ☛1) Enseignants concernés par une mesure de carte scolaire
- ☛2) Enseignants relevant d’une priorité médicale
- ☛3) Réintégration après une disponibilité, un congé parental, un congé longue durée.
- ☛4) Professeurs des écoles stagiaires sortants, selon leur barème (la priorité ne sera pas appliquée sur les postes de direction ni sur les postes spécifiques)
- ☛5) PET2 (la priorité ne sera pas appliquée sur les postes de direction ni sur les postes spécifiques)
- ☛6) Autres enseignants selon leur barème.

NB : Les enseignants qui ne remplissent pas les conditions pour être nommés directeurs d’école et qui sollicitent un poste de direction seront dans l’obligation d’assurer l’intérim de la direction, s’ils y sont affectés.

Tous les postes entiers **publiés vacants** à la première phase pourront être attribués à titre définitif si l’enseignant en fait la demande avant le 31 janvier 2019 auprès de la DPE et selon les spécificités suivantes pour les postes à prérequis ou à profil :

- s’il possède l’habilitation nécessaire à l’occupation du poste au moment de sa demande
- pour les postes de directions, s’ils sont inscrits sur la liste d’aptitude des directeurs de 2 classes et plus au moment de la demande ou si celle-ci demandée et validée pour le 1^{er} septembre 2019.

B –PHASE D’AJUSTEMENT (PHASE 3).

Les enseignants n’ayant pas obtenu de poste à l’issue de la phase 2 sont participants obligatoires.
L’annexe 4 complétée doit être envoyée par mail à la DPE5 avant le mercredi 4 juillet 2018, minuit, afin de préciser leur souhait d’affectation.

Afin que l’affectation puisse être examinée et communiquée, les enseignants sont priés de vérifier sur leur dossier I PROF que les coordonnées mail, téléphoniques et postales les concernant sont correctes. Il leur appartient de signaler toute modification à l’adresse mail suivante : dpe5@ac-toulouse.fr

Il est rappelé que l’administration peut également les contacter sur leur adresse académique accessible depuis le webmail.

Il ne sera pas attribué de postes en enseignement spécialisé ou adapté, de postes en dispositif REP +, ou de postes composés de 4 fractions aux **professeurs des écoles stagiaires sortants (PET 1)**, sauf s’ils en font la demande.

De la même manière, il ne sera pas attribué aux **PET 2** de postes en enseignement spécialisé ou adapté ou de postes composés de 4 fractions, sauf s’ils en ont fait la demande

La phase d'ajustement est une phase manuelle qui se déroule en 2 temps :

1/ Affectation des agents par ordre de priorité puis par barème

Les enseignants sont affectés par ordre de priorité puis de barème en fonction soit :

- 1- s'ils l'ont retournée, de la fiche d'observation de la phase 3 annexée. Pour ceux qui le souhaitent, cette fiche est à adresser par mail à la DPE5 avant le 04 juillet minuit, date butoir.
- 2- s'ils ne l'ont pas retournée, des vœux qu'ils ont exprimés lors de la phase 2

Pour chacun des agents à affecter, est regardée :

- la nature de support demandé : classe élémentaire, classe maternelle, directeur d'école, titulaire remplaçant, titulaire remplaçant formation ou enseignant spécialisé ;
- la zone géographique demandée dans l'ordre des vœux

L'enseignant n'est positionné que si un poste vacant correspond à ses vœux et observations.

2/ Affectation des agents restants par ordre croissant de barème

S'il reste des postes à pourvoir, les enseignants sont affectés dans l'ordre inverse.

Un poste sera donc attribué, au plus près des zones géographiques demandées, aux enseignants ayant les plus petits barèmes sans plus considérer les natures de support demandé.

Les enseignants restant sans affectation à l'issue de cette phase sont affectés sur un poste de remplaçant et rattachés administrativement à une école, au plus près du domicile, où ils devront effectuer la pré-rentrée et effectuer leur service dans l'attente d'une affectation. Ils seront prioritaires sur les longs remplacements à pourvoir en début d'année scolaire.

La Directrice académique
des services de l'éducation nationale



Elisabeth Laporte

- Annexe 1 : appel à candidature postes à profil
- Annexe 2 : fiche de candidature postes à profil
- Annexe 3 : liste des postes spécifiques ou à profil vacants
- Annexe 4 : fiche d'observation d'ajustement (3^{ème} phase)